

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 20 AVRIL 2011**

**Conseillers municipaux en exercice :** 29

**Membres présents à la séance :** Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Claudine JACQUEMIN, Michèle BONNENTIEN, François KLAEYLE, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Gérard VIRY, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

**Votants :** 27

**Conseillers absents excusés :** Béatrice ANTOINE, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Francine PIERRE, Véronique DEVIGNES, Samia MESSALTI, Christine SIEURIN, David CARABIN, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER.

**Conseillers absents non excusés :** Pascal PELINSKI, Bernard BRAUN.

**Procurations :** Béatrice ANTOINE à Jean-Pierre FRANOUX,  
David CARABIN à Daniel THOMASSIN,  
Elsa PLUMIER à Bertrand KLING,  
Véronique DEVIGNES à Colette MESNIER,  
Jean-Marie HIRTZ à Gérard VIRY,  
Samia MESSALTI à Jean-Pierre ROUILLON,  
Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER à François KLAEYLE,  
Christine SIEURIN à Odile CHANDELIER,  
Francine PIERRE à Claudine JACQUEMIN.

**Secrétaire de séance :** Claude FINANCE

**Date convocation :** 14 avril 2011

**N°017/2011**

**Objet :** Institution d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

**Rubrique :** 7.2.2.

**Rapporteur :** Bertrand KLING

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement dans :

- une zone urbaine (U) du POS ou du PLU,
- une zone à urbaniser (AU) du PLU, à condition qu'elle dispose de réseaux d'une capacité suffisante pour être ouverte à l'urbanisation,
- une zone d'urbanisation future (NA) du POS,
- une zone constructible d'une carte communale.

.../...

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas notamment :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains :
  - ✓ Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ✓ Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ✓ Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents...

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date. <sup>(1)</sup>.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie - développement économique du 7 avril 2011 et de la commission des finances du 12 avril 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

<sup>(1)</sup> Par exemple, une délibération prise au cours du mois d'avril 2011 s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 (à condition qu'elle ait été notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2011).

Date : 20 avril 2011

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : 22 AVR. 2011

N° Accusé de réception : 20110420 - 11\_017-DE

Affichage : 22 AVR. 2011



Le Maire,  
Jean-Pierre FRANOUX.